Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260211-C_2026_013-DE

Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 Délibération n°C_2026_013

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 23 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (36) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (5) :
GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, RODRIGUEZ Paul donne procuration à HOUSSIN Yvette, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, GUEGAN Rozenn donne procuration à GUYOT Tony, FABLET Jérôme donne procuration à OLIVIER Celine

Absents excusés (8) :
YHUEL Yann, GUIHARD Jean-François, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, BERTHET Michel, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

Objet : - Commande publique - Attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique situé à Malestroit

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et particulièrement les articles L.3126-1 et R.3126-1 et suivants,

Vu la délibération n°C_2025_002 du 3 février 2025 relative à l'élection de la commission « Délégation de service public » conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C_2025_022 du 13 mars 2025 relative à l'approbation du principe de la gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique intercommunal situé à Malestroit,

Vu le rapport de la commission délégation de service public présentant la liste des trois entreprises candidates admises à déposer une offre du 30 juin 2025,

Vu la réception de trois plis le 17 septembre 2025, dont deux contiennent une offre, et l'avis sur celles-ci en date du 20 octobre 2025 par la commission de délégation de service public,

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,

Après qu'il est observé que les dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est invité à se prononcer sur ,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260211-C_2026_013-DE

- le choix de la Société VERT MARINE, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social se situe au 1, rue Lefort Gonssolin à MONT SAINT AIGNAN (76130), comme délégataire de service public de la piscine communautaire située à Malestroit compter du 11 avril 2026 ;

- le contrat de délégation de service public établi pour une durée de cinq (5) ans et l'ensemble de ses annexes à compter du 11 avril 2026 ;

- la grille tarifaire annexée au contrat dont la prochaine révision interviendra le 1er juillet 2027 ;

- L'AUTORISATION de la Société VERT MARINE à immatriculer au siège de la piscine intercommunale sis 4 rue du Jaugan 56140 MALESTROIT la société dédiée qui sera créée pour la gestion et l'exploitation de ladite piscine en application du contrat ;

- L'AUTORISATION de Monsieur le Président, à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles au contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale du contrat ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;

- L'AUTORISATION de Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation ;

- L'AUTORISATION de Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du contrat annexés.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :
39 voix pour
2 abstentions
HERVE Muriel, CHEDALEUX Sylvie

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

